



Ordonnance de télécom CRTC 2007-9-1

Ottawa, le 16 janvier 2007

Erratum

L'ordonnance de télécom CRTC 2007-9 du 12 janvier 2007 est modifiée et les changements sont indiqués en italique et en caractères gras.

Le Conseil **approuve de manière définitive** les ententes suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
<i>9163-7918 Québec inc. (faisant affaire sous le nom de CoopTel)/ Bell Canada</i>	Entente cadre d'interconnexion pour les ESLC-ESI	8340-Q19-200616550	le 11 décembre 2006
<i>9163-7918 Québec inc. (faisant affaire sous le nom de CoopTel)/ Bell Canada</i>	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-Q19-200616568	le 12 décembre 2006
ISP Telecom/ExaTEL Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-J34-200616435	le 13 décembre 2006
<i>IVIC Télécom s.e.n.c.</i>	Entente relative au service de fichiers d'échange d'inscriptions ordinaires	8340-J63-200616493	le 13 décembre 2006
<i>9164-3122 Québec inc. (faisant affaire sous le nom de Sogetel Numérique)/ Bell Canada</i>	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-S74-200616097	le 7 décembre 2006

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>